

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Décision n°19-07 - PUMa gestion des droits et régularité Régularité du séjour et maintien des droits des assurés étrangers (PUMa AGDREF)

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA),

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée

Vu la loi n° 2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Vu le Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le Décret n° 2017-240 du 24 février 2017 relatif au contrôle des conditions permettant de bénéficier de la protection universelle maladie

Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 fixant la liste des titres de séjour prévu au I de l'article R. 111-3 du code de la sécurité sociale

Vu les articles L. 512-2, L. 842-2 et D. 512-1 du code de la sécurité sociale (CSS)

Vu l'article L. 262-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) relatif aux conditions d'ouverture des droits

décide :

Article 1^{er} – Finalité du traitement

Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé "PUMa AGDREF" dont la finalité est :

- la gestion des droits des bénéficiaires de prestations de l'assurance maladie dans le cadre de la PUMA.
- la gestion des droits des bénéficiaires des prestations familiales, des aides au logement et des minima sociaux

Ce traitement permet notamment de réaliser des contrôles de la régularité de résidence pour l'ouverture et le maintien des droits.

Article 2 - Catégories de données collectées

Les catégories d'informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- Données d'identification (Nom, Prénom, Date de naissance, N° AGDREF)
- Vie personnelle (situation familiale)
- Données relatives au titre de séjour et au régime juridique applicable

La durée de conservation des données est de 30 jours à compter de la date de réception des informations.

Article 3 - Catégories de destinataires des données

Les destinataires habilités à recevoir la communication des informations :

Données d'identification :

- Ministère de l'Intérieur
- CNAV (plate-forme d'échange pour transmission – DGE)

Données relatives au titre de séjour et au régime juridique applicable :

- les agents de la Caisse en charge du dossier du bénéficiaire, individuellement habilités par le Directeur de leur organisme

Article 4 – Droits des personnes concernées

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à leur limitation.

Les droits d'accès, de rectification et de limitation s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles :

Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07

Article 5

En vertu de l'article 5 du Règlement précité à l'article 4, Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bobigny, le 01 juillet 2019

Le Délégué à la Protection
des Données

Le Directeur Général de la Caisse
Centrale de la Mutualité Sociale agricole

Agnès CADIOU

François EMMANUEL-BLANC

Languedoc est conforme aux dispositions de la décision ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur Général de la caisse.

Le droit d'accès, de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc auprès de son Directeur Général. ».

A Mende, le 10 juillet 2019

Le Directeur Général de la MSA du Languedoc

François DONNAY